

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÛNE
ARRONDISSEMENT DE LURE



VILLE DE
CHAMPAGNEY
(Haute-Saône)

DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNEY

Séance du 04 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 27
Date de la convocation : 27 février 2024
Date d'affichage : 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatre mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. M. JACOBBERGER – B. PY- T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints – S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. HOTTINGER – R. KIFFER – Y. TESTON – P. PARISOT – D. RANOUX – C. LAMBOLEY – V. TRARI MEDJAOUI – S. LAMBERT – T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – O. HOUILLOIN – M. FAIVRE – A. IPPONICH – M. HEQUET

Pouvoirs : S. TETOT donne pouvoir à R. KIFFER – G. SALVI donne pouvoir à B. PY – M. BONNET donne pouvoir à M.C. FAIVRE

Absents : C. AMAROT-HOUSSARD – Q. COUVREUR – P.E. PHEULPIN

Philippe PARISOT a été désignée secrétaire de séance.

Calcul du quorum : $27/2 = 14$
Le quorum est respecté avec 21 titulaires présents.

Ordre du jour :

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Rapport 2024-03-09 : Approbation du PV du 29 janvier 2024,
- ✓ Rapport 2024-03-10 : Débat d'Orientation Budgétaire,
- ✓ Rapport 2024-03-11 : Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- ✓ Rapport 2024-03-12 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs,
- ✓ Rapport 2024-03-13 : Planification des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- ✓ Rapport 2024-03-14 : Cession de la parcelle ZI 4,
- ✓ Rapport 2024-03-15 : Acquisition des parcelles AM 436 et AM 433,
- ✓ Rapport 2024-03-16 : Acquisition des biens cadastrés AI 196 – 197 – 198 et 200 d'une contenance de 24 ares et 04 centiares,
- ✓ Rapport 2024-03-17 : Cession de la parcelle ZI 31,
- ✓ Rapport 2024-03-18 : Cession de la parcelle E 242,
- ✓ Rapport 2024-03-19 : Baptême place située à Eboulet à proximité de l'école,
- ✓ Rapport 2024-03-20 : Membres commissions municipales,
- ✓ Questions diverses.

Elle donne lecture des remerciements :

- La ligue contre le cancer et l'association HANDY'UP, pour le versement de la subvention de 30 €,
- Monsieur Alain NDZANA, prêtre, vicaire des paroisses de Champagny, Lure et Melisey, remercie pour l'indemnité de gardiennage versé.

Madame LAMBERT Elodie, responsable de la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme présente le bilan 2023 et le budget prévisionnel 2024.

Le document de présentation est annexé au présent procès-verbal.

DCM 2024/09 Approbation du Procès-verbal du 29 janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024 et précise que les documents de Monsieur KIFFER concernant la délibération n°2024/01/02 seront annexés au procès-verbal.

DCM 2024/10 Débat d'orientation budgétaire

Monsieur Seguin donne lecture du rapport d'orientation budgétaire annexé au présent procès-verbal.

Concernant les dépenses de personnel, Monsieur SEGUIN précise qu'il suggère d'inscrire une enveloppe supplémentaire afin de proposer dans un second temps l'instauration de la prime pouvoir d'achat.

Il rappelle qu'il convient dans un premier temps de saisir le Comité Social Territorial pour avis.

Monsieur SEGUIN donne lecture des différents ratios de la collectivité.

Monsieur SEGUIN précise qu'afin d'équilibrer la section d'investissement, aux vues des projets inscrits, un emprunt de 800 000 € sera proposé à l'inscription du prochain budget.

Monsieur KIFFER fait part de remarques :

- *il trouve qu'investir 2,5 millions c'est ambitieux, c'est bien mais émet un doute sur la capacité de réalisation sur un exercice.*
- *pourquoi pas un double prêt soit deux fois 400 000 €*

Monsieur SEGUIN précise en effet qu'il conviendra d'évaluer nos besoins de financement et de revenir en commission finances sur le montant qui sera ou non nécessaire de contractualiser.

L'inscription d'un montant de 800 000 € d'emprunt ne signifie pas qu'il sera nécessaire. Ce montant peut se trouver modifié en fonction des dépenses engagés par la collectivité et de l'avancement des travaux.

Monsieur IPPONICH précise que les dépenses ont été revues à la baisse par rapport à la première approche où un emprunt d'un million était nécessaire.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 10 semaines précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (D.O.B.) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le D.O.B. représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat, annexé à la délibération.

DCM 2024/11 Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL GESTION LOCALE

Par délibération du 12 juillet 2018, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques,
 - la vie sociale,
 - l'activité opérationnelle.
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».
Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

Dans ce contexte, l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus

aux fins de procéder à la liquidation de la Société,

- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentante de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE.

DCM 2024/12 Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

Il est demandé de préciser la délibération n° 2024/01/07 afin de permettre le paiement des avances sur travaux avant le vote du budget.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, le conseil municipal, à l'unanimité:

- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal comme suit :

Chapitre – Libellé Nature	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
238 – Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	38 153.04 €	9 538 €

DCM 2024/13 Planification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Il est proposé de délibérer sur les questions suivantes :

- La commune est-elle favorable à l'implantation d'éoliennes sur son territoire ?
- La commune est-elle favorable à l'implantation de champs photovoltaïque au sol ? Si oui, quelles sont les parcelles cadastrales publiques ou privées où ces projets peuvent s'envisager ? (parking, gravières, terrils, friches agricoles ou industrielles ...),
- La commune est-elle favorable à l'implantation de panneaux solaires sur tous les toits bien exposés du territoire ?
- La commune est-elle favorable au développement des autres énergies renouvelables sur son territoire ? (biomasse, aérothermie, géothermie, méthanisation...).

Il conviendra d'autoriser Madame le Maire à cartographier ces zones sur le portail dédié.

La délimitation de ces ZAER, non opposable aux tiers, est susceptible de :

- Faciliter l'instruction de demandes de permis,
- Bonifier certains projets (tarif d'achat d'électricité sur des gros projets).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- N'est pas favorable au développement de grand projet éolien sur le territoire communal,
- Est favorable à l'implantation de champs photovoltaïque au sol sur les parkings, gravières, terrils, friches agricoles ou industrielles... ne portant pas atteinte ni à la production agricole ou forestière, ni aux enjeux environnementaux majeurs,
- Est favorable au développement des autres énergies renouvelables sur son territoire telles que la biomasse, l'aérothermie, la géothermie,
- Autorise, Madame le Maire, à cartographier ces zones sur le portail informatique dédié

*Madame le Maire précise que le travail n'est pas validé définitivement. Les zones seront à rediscuter.
Monsieur PARISOT précise que ce travail est du ressort de la commission développement durable.*

DCM 2024/14 Cession de la parcelle ZI 4

Monsieur JACOBBERGER précise que le prix du terrain est fonction du type de terrain, de son emplacement, du relief et de la zone et de la nature du sol.

Monsieur PARISOT demande qui fixe les prix.

Monsieur JACOBBERGER indique qu'il demande conseil aux notaires qui donnent en général une fourchette de tarifs.

Monsieur KIFFER demande pourquoi ces dossiers ne sont pas traités en commission patrimoine.

Il est proposé de céder la parcelle ZI 4 d'une superficie de 12a 40ca à Madame BAVEREY Marylin pour un montant de 450 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la cession de la parcelle ZI 4 tel que précisée ci-dessus,
- PRECISE que les frais de notaire éventuels sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2024/15 Cession des parcelles AM 436 et AM 433

Madame le Maire propose d'acquérir les parcelles AM 436 et AM 433 à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'acquisition des parcelles AM 436 et AM 433 à titre gratuit,
- PRECISE que les frais de notaire éventuels sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2024/16 Acquisition des biens cadastrés AI 196 – 197 – 198 et 200 d'une contenance de 24 ares et 04 centiares

Suite au courrier reçu le 9 février 2024, Monsieur JACOBBERGER propose d'acquérir le bâtiment appartenant à la DSTT situé avenue de la Gare pour un montant de 40 000 €.

Mme le Maire ne participe ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, avec 15 VOIX CONTRE (Thierry SEGUIN, Claude LAMBOLEY, Christine HOTTINGER, Frédérique LUPFER, Michel FAIVRE, Philippe PARISOT, Alain IPPONICH, Marta HEQUET, Brigitte GRANDJEAN, David RANOUX, Roger KIFFER, Sophie TETOT (procuration à Monsieur KIFFER), Stéphane LAMBERT, Stéphane COLLILIEUX et Yves TESTON), 1 abstention (Valérie TRARI MEDJAOU) et 6 VOIX POUR :

- Rejette l'acquisition des biens cadastrés AI 196 – 197 – 198 – 200 d'une contenance de 24 ares et 04 centiares.

DCM 2024/17 Cession de la parcelle ZI 31

Monsieur LABARRE, propriétaire de la parcelle ZI 30, souhaite acquérir la parcelle ZI 31 d'une contenance de 98 ares 09 ca, appartenant à la commune. Il est proposé de vendre la parcelle pour un montant de 6 000 €.

Monsieur COLLILIEUX demande si la parcelle est soumise à l'ONF. La réponse est non.

Monsieur COLLILIEUX estime le prix conforme.

Monsieur KIFFER demande des précisions quant au prix.

Monsieur JACOBBERGER précise avoir estimé le terrain à 3 000 € et le peuplement à 3 000 € également.

Monsieur KIFFER pensait que le minimum du m2 était 36 centimes.

Monsieur SEGUIN demande s'il existe un projet de construction. Monsieur JACOBBERGER précise qu'il souhaite mettre des chevaux. Monsieur COLLILIEUX précise que pour une coupe à blanc, il doit demander une autorisation et donc indique qu'on a la visibilité.

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 3 abstentions (Alain IPPONICH, Roger KIFFER et Sophie TETOT (procuration à Monsieur KIFFER) et 21 VOIX POUR :

- ACCEPTE la cession de la parcelle ZI 31 tel que précisée ci-dessus,
- PRECISE que les frais de notaire éventuels sont à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2024/18 Cession de la parcelle E 242

Monsieur KIFFER expose que vers les Ballastières, une maison s'est construite car il exploitait un étang et demande si on peut se retrouver dans le même cas.

Monsieur COLLILIEUX précise que maintenant il n'y a que sur les zones industrielles que tu as le droit de construire une maison si tu as une exploitation. Sur les zones naturelles, c'est fini. Il a pu le faire car c'était le POS.

Monsieur Nicolas BOFFY, propriétaire d'un étang situé lieu-dit « le detrapeux » en contre bas du secteur d'Eboulet (voir plan annexé), souhaite acquérir la parcelle E 242, jouxtant celui-ci, et appartenant à la commune, d'une contenance de 21 ares 90 ca. Il est proposé de vendre la parcelle pour un montant de 850 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 2 abstentions (Roger KIFFER et Sophie TETOT (procuration à Monsieur KIFFER) et 22 VOIX POUR,

- ACCEPTE la cession de la parcelle E 242 tel que précisée ci-dessus,
- PRECISE que les frais de notaire éventuels sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2024/19 Baptême place située à Eboulet à proximité de l'école

Les membres du CMJ propose de nommer la place située à Eboulet place Stanislas 1^{er}.

Monsieur JACOBBERGER trouve dommage sur un coin minier, un terril, il ne soit pas proposé un nom de mineur.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 5 CONTRES (Michel JACOBBERGER, Christine HOTTINGER, Roger KIFFER, Sophie TETOT (procuration à Monsieur KIFFER) et Claude LAMBOLEY), 7 Abstentions (Olivier HOUILLO, Brigitte GRANDJEAN, Marta HEQUET, Frédérique LUPFER, Ghislaine BRIOT, Béatrice PY et David RANOUX) et 12 POUR :

- Accepte de baptiser la place située à Eboulet, place Stanislas 1^{er}.

DCM 2024/20 Membres commissions municipales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Michel FAIVRE, membre de la commission informations municipales,
- Désigne Ghislaine BRIOT, membre de la commissions Finances,
- Désigne Thierry SEGUIN, membre de la commission forêt,
- Désigne Alain IPPONICH, membre de la commission forêt en remplacement de Pierre-Elie PHEULPIN,
- Désigne Valérie TRARI MEDJAOUI, membre de la commission scolaire,
- Désigne Olivier HOUILLO, membre de la commission réseau de chaleur,
- Désigne Brigitte GRANDJEAN, membre de la commission Petites Villes de Demain.

Il est précisé qu'il conviendra de désigner des vices présidents pour la commission Réseau de Chaleur et Petites Villes de Demain.

Monsieur KIFFER revient sur le fait qu'il serait souhaitable que la commission patrimoine travaille sur les cessions ou les acquisitions de parcelles.

Monsieur PARISOT demande si un budget a été inscrit pour Petites Villes de Demain. Seule la rémunération a été inscrite.

Monsieur KIFFER pensait que la limitation à 30 km/h faisait partie de Petites Villes de Demain.

Monsieur SEGUIN précise que rien n'est défini, il faut donc dans un premier temps désigner un vice-président Petites Villes de Demain.

Questions diverses

Mme le Maire précise avoir eu une demande des scouts de France pour un séjour sur Champagny, environ 600 jeunes.

Un terrain de 15 hectares est nécessaire. Un terrain vers les Epoisses est envisagé.

Il s'agit d'un gros rassemblement qui se fait tous les 6 ans.

Madame le Maire informe que la gendarmerie est à la recherche de 5 logements sur Champagny.

Madame le Maire remercie les participants à l'exposition artistique du 10 février.

Madame le Maire annonce le loto de l'harmonie le 10 mars, la journée entrepreneuriale du 12 mars, la soirée théâtre du 16 mars, la commémoration du vœu le 17 mars, le rallye de Rahin et modélisme les 16 et 17 mars, soirée théâtre le 13 avril.

Monsieur COLLILIEUX demande à Madame PY si suite à la commission travaux, elle a pu voir le maître d'œuvre à propos des trottoirs. On devait le rencontrer.

Monsieur KIFFER précise qu'il ne faut pas commencer les travaux. On devait avoir des explications.

La rencontre est prévue le 06 mars à 10h30.

Monsieur SCHLUMBERGER interroge sur la mise en place d'un service supplémentaire de lavomatique.

Mme le Maire explique avoir été approchée sur le sujet mais le lieu n'a pas pu être trouvé pour l'instant.

Monsieur SEGUIN précise qu'il s'agit d'un projet privé.

Madame HOTTINGER précise « être en rage » sur la collecte des biodéchets et précise que le point Rue Senghor déborde fréquemment.

Il est précisé que le SMICTOM doit revenir vers la collectivité pour voir les points qui nécessitent d'être revus ou réorganisés. Ils nous feront des propositions de modifications.

Monsieur TESTON précise qu'il y a également des problèmes techniques.

Monsieur LAMBERT revient sur le Rue Senghor et indique que c'est Monsieur JACOBBERGER et Madame PY qui ont donné leur accord de changer le trottoir de côté. Effectivement, face aux arguments, cela semblait être la seule solution.

Monsieur LAMBERT indique que les riverains n'ont pas été informés sur ce changement. Il demande à ce que ce soit fait.

Monsieur KIFFER précise que si l'erreur vient du maitre d'œuvre, il doit prendre en charge le surplus du coût de la structure de la route.

Il est donc rappelé qu'il y a une réunion le 06 mars à 10h30.

Madame HEQUET précise qu'il y a des problèmes Rue des Primevères récemment refaite. Cela ne tient pas plus, il y a toujours des flaques au même endroit.

Monsieur JACOBBERGER précise qu'il n'y a pas eu de réception et que ce sera refait si nécessaire.

Un échange a lieu sur l'aire multisports avec quelques problèmes à résoudre et des améliorations à apporter.

La séance est levée à
22 heures 30


Madame le Maire

Marie-Claire FAIVRE




Le secrétaire de séance

Philippe PARISOT

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

CHAMPAGNEY

scenario 2024

26/02/24

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

5. Les ratios de la commune

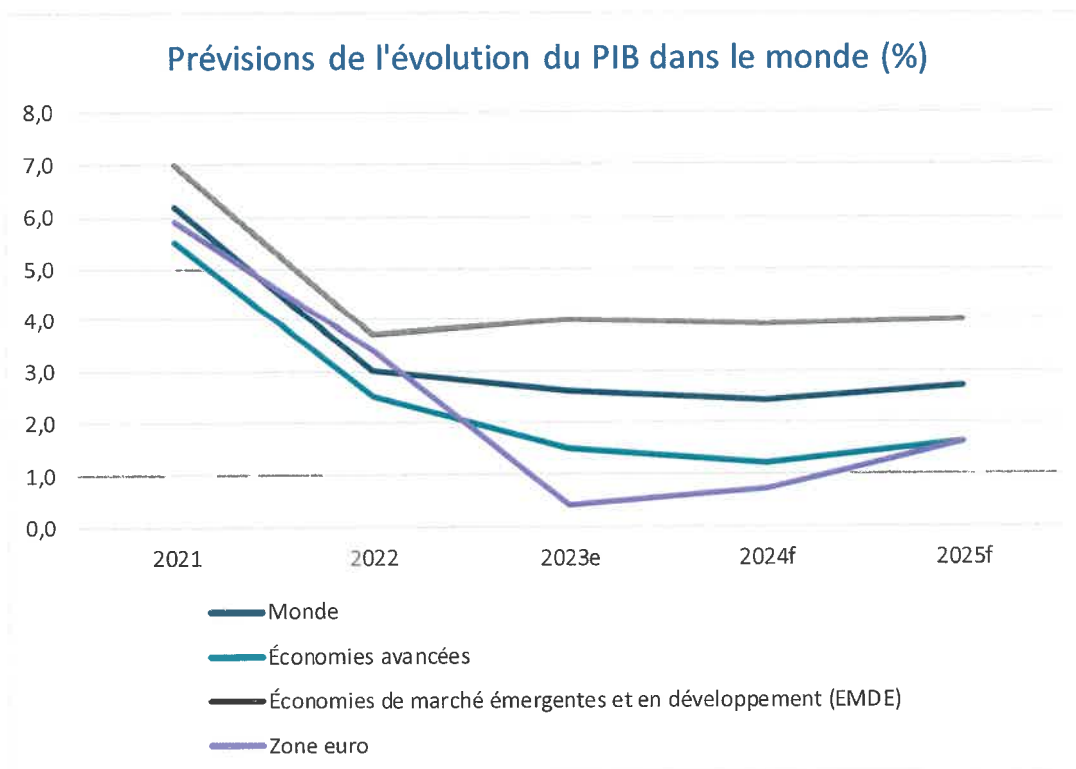
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

1. Un sévère coup de tabac sur l'économie mondiale dans un contexte géopolitique tendu



Source : Banque mondiale, Janvier 2024 ; e : estimé / f : projection

L'économie mondiale continue de subir les contrecoups de la restriction monétaire menée à l'échelle globale pour lutter contre l'inflation. Dans sa note semestrielle de prévisions sur l'économie mondiale¹, publiée début janvier, la Banque Mondiale a revu la croissance en légère hausse pour 2023, à 2,6% en moyenne, contre 2,1% en juin dernier, intégrant la solidité de l'économie américaine en 2023. Le recul de la croissance reste cependant significatif par rapport à 2022 (3%). Pour 2024, l'institution reste prudente, en maintenant une croissance de 2,4% à l'échelle globale, mais revoit ses prévisions à la baisse pour 2025, à 2,7%, soit 0,3% de moins qu'en juin dernier.

¹ Rapport de prévisions de la Banque Mondiale : *Faible croissance, multiples défis*, 9 janvier 2024, <https://www.banquemondiale.org/fr/publication/global-economic-prospects>

Les disparités sont très importantes entre les différentes catégories répertoriées par la Banque Mondiale :

Au sein des **économies avancées**, **les Etats-Unis** gardent une croissance solide en 2023, à 2,5%, mais devraient connaître un ralentissement en 2024 et 2025 sous l'effet de la restriction monétaire mise en œuvre par la FED entre 2022 et 2023, et notamment le durcissement des conditions de crédit. La Banque Mondiale table sur une croissance de 1,6% en 2024 et 1,7% en 2025. **La zone Euro** à l'inverse ressort fragilisée par la politique monétaire menée par la BCE. La Banque Mondiale prévoit une croissance de seulement 0,4% en 2023, 0,7% en 2024 et 1,6% en 2025, une prévision nettement en baisse par rapport en juin. Comme pour les Etats-Unis, le durcissement des conditions d'accès au crédit en zone Euro pèse négativement sur la croissance de la zone.

Les pays émergents sont pénalisés par le ralentissement de l'économie mondiale, mais aussi par le regain d'attractivité des actifs des pays développés. La politique monétaire menée par la FED vient renchérir la dette des pays émergents, souvent libellée en dollar américain.

En outre, le retour du protectionnisme des deux côtés de l'Atlantique, pour des raisons géopolitiques ou environnementales, pèse négativement sur les échanges internationaux. En volume, la Banque Mondiale comptabilise une progression des échanges mondiaux de seulement 0,2% en 2023, avant un regain en 2024 (+2,3%) et 2025 (+3,1%). Ces valeurs sont très éloignées des niveaux d'échange post-confinements de 2021 (+11,1%) et 2022 (+5,6%). De plus, les récentes attaques menées au large de la corne de l'Afrique, qui ont rendu nécessaire les interventions des bâtiments britanniques et américains, sont venues perturber le trafic maritime transitant par le canal de Suez. Le déroutage des navires marchant par l'ancienne voie du Cap vient renchérir le fret maritime.

Au sein des **pays émergents**, **la Chine** connaîtrait une croissance moins dynamique que prévu, à 5,2% pour 2023 (-0,4% par rapport à juin 2023), 4,5% en 2024 (-0,1%) et 4,3% en 2025 (-0,1%). La Chine est, en outre, entrée officiellement en déflation, cumulant un trimestre d'inflation négative (octobre, novembre et décembre 2023). Hors Chine, le PIB réel est attendu en progression de 3,2% en 2023, 3,5% en 2024 et 3,8% en 2025.

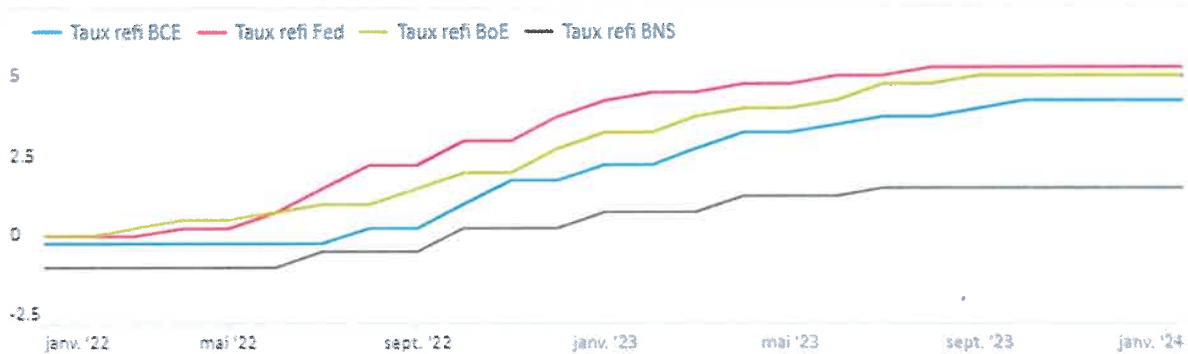
Au-delà des simples questions économiques, la géopolitique sera au cœur de l'année 2024, avec un nombre important d'élections dans le monde (51% de la population mondiale est appelée aux urnes). **En novembre se tiendront les élections présidentielles américaines**, pour lesquelles les primaires républicaines ont démarré lundi 15 janvier avec le caucus de l'Iowa. Sauf surprise, les élections opposeront Donald Trump et le président sortant Joe Biden. **En mai auront lieu les élections législatives en Inde**, devenu depuis 2023 le pays le plus peuplé au monde devant la Chine. **Les élections européennes se tiendront courant juin**. Entre autres scrutins peuvent être également mentionnés les élections présidentielles en Russie, au Venezuela, au Brésil ou au Sénégal.

2. La fin du cycle de resserrement monétaire

Tout au long des deux dernières années, les Banques centrales ont été surprises par l'ampleur et la durée du rebond inflationniste. En 2022, l'inflation aux Etats-Unis a dépassé les 6%, tandis qu'elle tendait, à son point maximal, vers 11% en zone Euro.

Par conséquent, les Banques centrales ont mené une politique de resserrement monétaire sans précédent, **en premier lieu par une augmentation drastique des taux directeurs** :

Evolution des taux des banques centrales entre 2022 et 2023

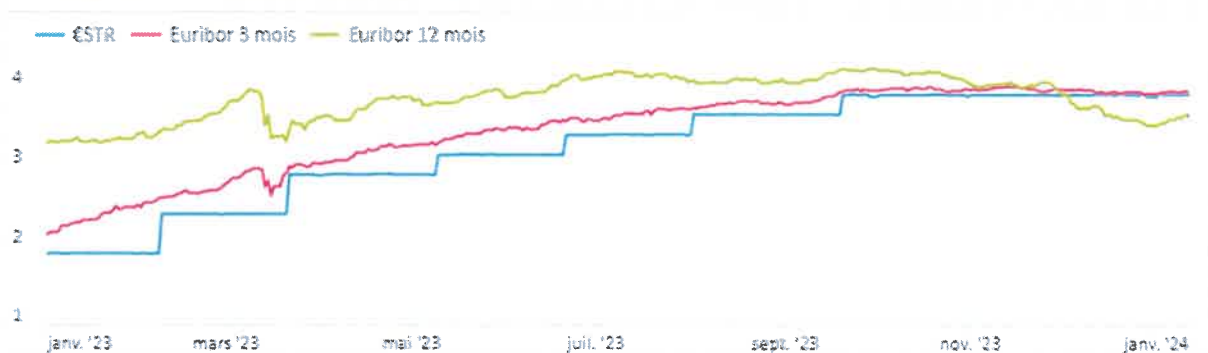


A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Ces décisions ont un impact direct sur le coût du crédit à court terme, avec l'augmentation des taux courts.

Evolution des taux courts depuis le 01/01/2023

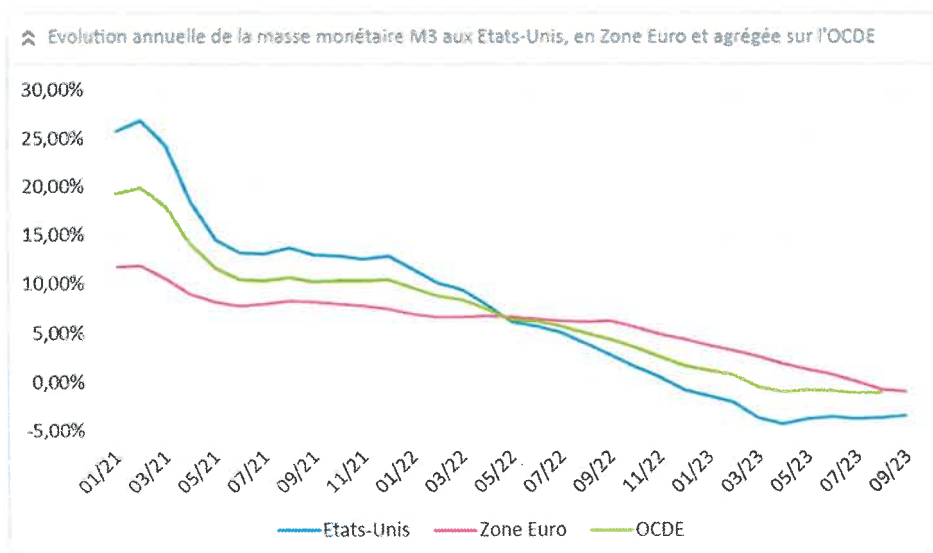


Les bons chiffres de l'inflation à compter de l'automne 2023 ont conduit les Banques centrales à infléchir leurs discours. Tout en restant prudentes, la FED, lors de sa réunion de décembre 2023, a commencé à évoquer le calendrier d'une baisse de taux. A l'inverse, si la BCE semble au bout de ses hausses de taux, la baisse n'était pas encore envisagée. En effet,

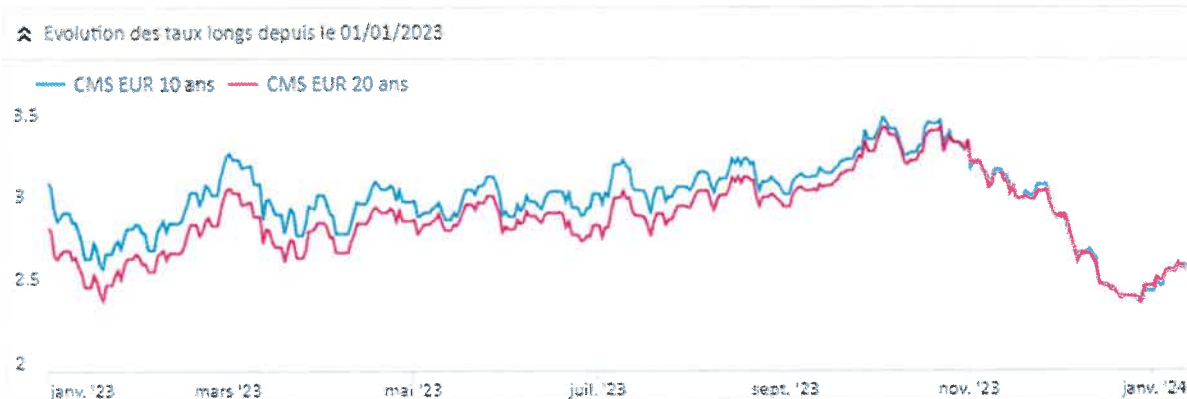
l'institution monétaire prévoyait un tour de vis supplémentaire sur son deuxième levier d'action...

Arrivées au bout des baisses de taux directeurs (politiques dites conventionnelles), les Banques centrales ont mis en œuvre, en conséquence de la crise de 2008, des politiques d'achat d'actifs, qui atteindront leur apogée en soutien à l'économie dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Ces programmes sont synthétisés, en zone Euro, sous les acronymes APP (achats d'actifs menés avant la pandémie) et PEPP (achats d'actifs ayant eu lieu pendant la pandémie). Ces stratégies ont apporté beaucoup de liquidités sur le marché. A compter de 2022, les banques centrales ont commencé à réduire leur bilan, en ralentissant puis arrêtant le réinvestissement des volumes d'actifs arrivant à échéance. La BCE a ainsi stoppé ses réinvestissements dans le cadre des APP au 1^{er} semestre 2023. Elle commencera à réduire ses réinvestissements dans le cadre du PEPP à compter de la fin du 1^{er} semestre 2024, avant un arrêt définitif en fin d'année.

Par conséquent, la masse monétaire mondiale² a connu une diminution drastique au cours des deux dernières années :

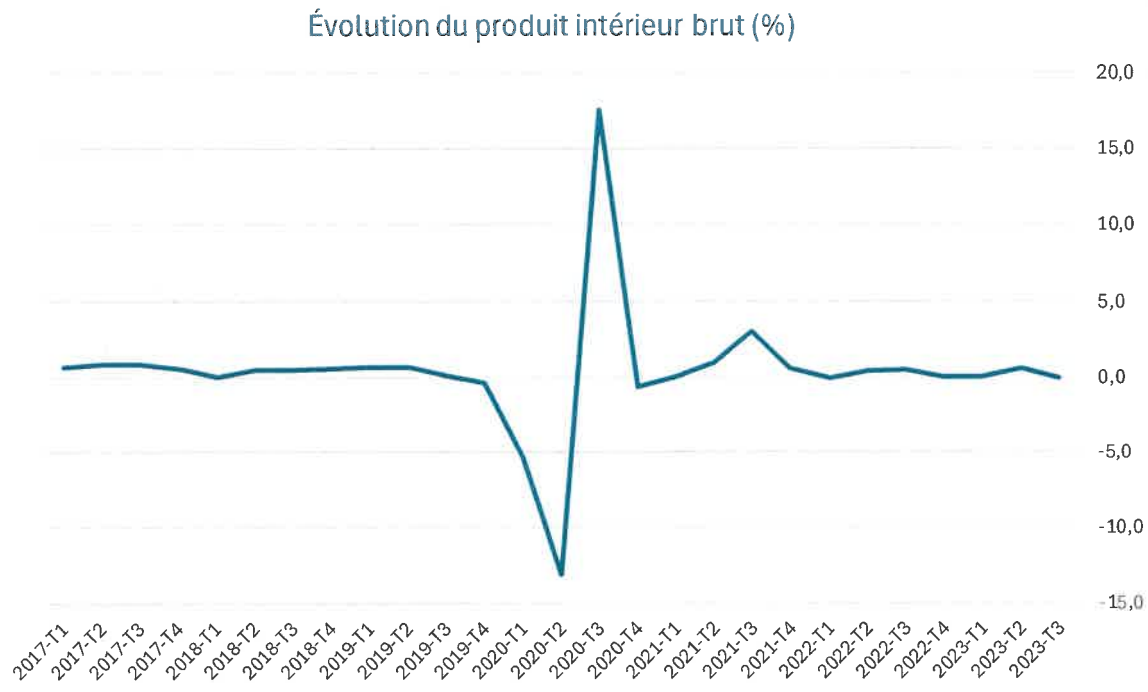


L'inflation a ainsi nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle est ressortie à 3,4% en décembre 2023 qu'en zone Euro où elle est ressortie à 2,9% en décembre. Les anticipations d'assouplissement de la politique monétaire dans les prochains mois ont conduit à une diminution importante des taux longs.



² OCDE (2024), Monnaie au sens large (M3) (indicateur). doi: 10.1787/1d34b815-fr (Consulté le 16 janvier 2024)

Le contexte national



Source : Insee, comptes nationaux trimestriels

Croissance en %, moyenne annuelle	Points clés de la projection France							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,8*	0,9	1,3	1,6
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,7	2,5	1,8	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4	2,8	2,2	1,9
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	-0,1	0,7	0,8	0,5	0,7
Taux de chômage	8,5	8	7,9	7,3	7,3	7,6	7,8	7,6

* : chiffres issus des comptes trimestriels du 30 Novembre 2023
 Source : Banque de France ; 19 Décembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2024, avec une activité toujours au ralenti mais une croissance soutenue par la consommation des ménages.

En 2025, cet indicateur est projeté à la hausse notamment grâce au retour de l'investissement privé, aidé par le desserrement des conditions financières et par une baisse anticipée des taux d'emprunt.

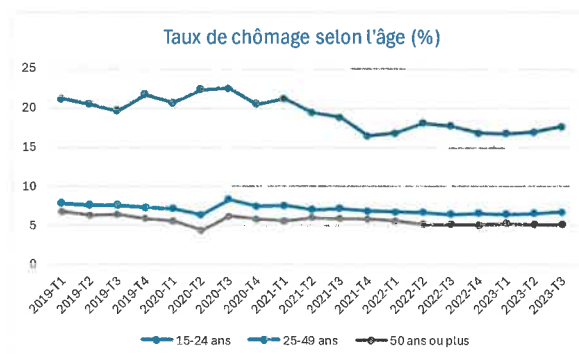
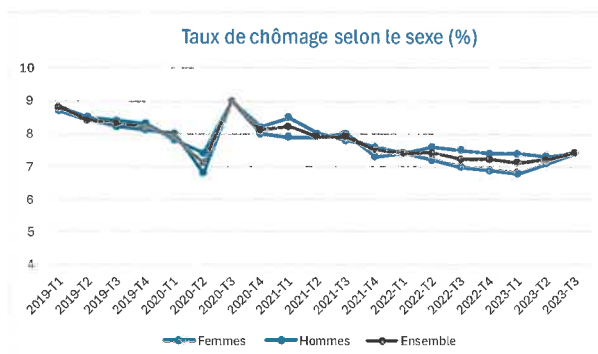
L'inflation a connu son pic début 2023. Elle continuerait à reculer, aidée en cela par la baisse des prix de l'énergie (sous réserve d'un éventuel nouveau choc sur les matières premières) mais aussi par une inflation sous-jacente en recul. Toutefois, les pressions sur les salaires, après 2 ans d'inflation importante, et alors que la hausse des prix de l'alimentaire reste significative, pourrait contraindre l'indice sous-jacent à demeurer au-dessus de l'indice cible de la BCE (2%).

Enfin, le taux d'endettement public de la France dépasse les 110% du PIB (111,7% au T3 2023 d'après l'INSEE). La charge de la dette est budgétée pour 2024 à hauteur de 52,2 Milliards € contre 55,5 Milliards € réalisés en 2023. A noter que cette charge est projetée à 61 Milliards € en 2026.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

- o Le taux de chômage a poursuivi son augmentation au troisième trimestre 2023, à 7,4% de la population active (+0,2%). L'indicateur retrouve ainsi son niveau du 2^{ème} trimestre 2022. Toutefois, il demeure nettement inférieur à son pic de mi-2015 (10,5%)



Source : Insee, enquête Emploi en continu

Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS** :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **TFNB** au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont remplacés par un **zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR)** dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)** est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de **l'IFER sur les télécommunications fixes** à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la **TEOM** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR)**, et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)** sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI)** pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotation nationale de péréquation (DNP)** voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le **système de garantie des communes** nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La **dotation d'amorçage** est réévaluée à 15€ par habitant.

Une **dotation de garantie** est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1^{er} janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédent la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotation d'intercommunalité** (DI) voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du FPIC sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

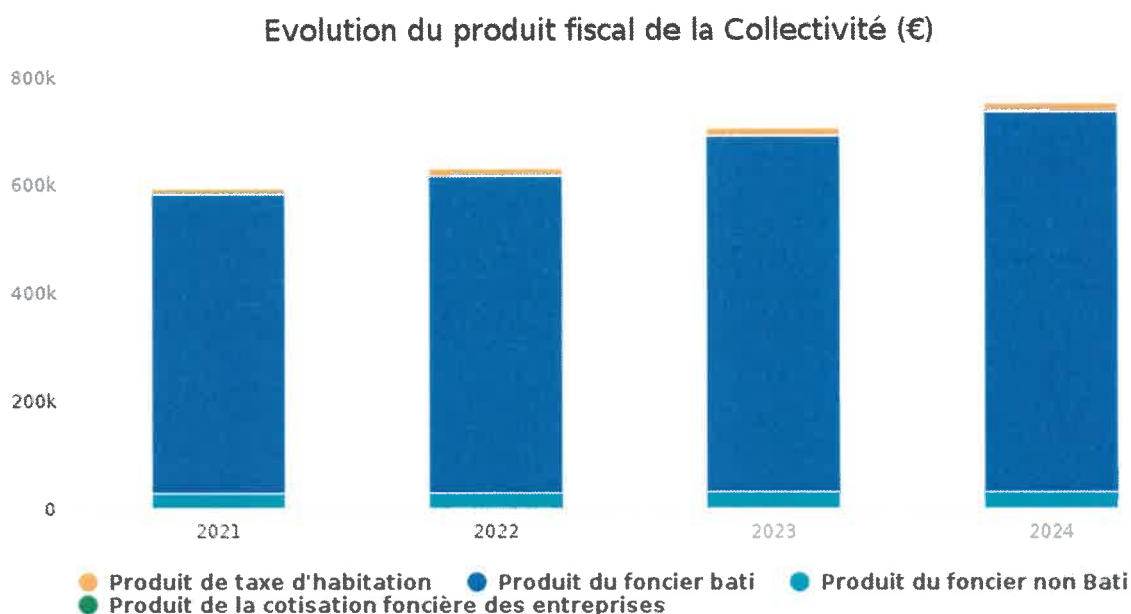
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 700 000 € soit une évolution de 2,69 % par rapport à l'exercice 2023.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	595 895 €	624 674 €	681 687 €	700 000 €	2,69 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	-50 793 €	-50 793 €	-50 793 €	-51 000 €	0,41 %
Autres ressources fiscales	204 306 €	155 503 €	248 842 €	255 256 €	2,58 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	800 201 €	780 177 €	930 529 €	955 256 €	2,66 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 522.33 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.11. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FB – commune	3 120 889 €	3 273 846 €	3 571 920 €	3 711 225 €	3,9 %
Taux FB – commune	31,52 %	31,52 %	31,52 %	31,52 %	0 %
Coef correcteur	-	0.599512	0.599512	0.599512	-
Produit FB	553 370 €	579 604 €	633 118 €	676 169 €	6,8 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FNB	39 353 €	40 823 €	44 079 €	45 798 €	3,9 %
Taux FNB	67,19 %	67,19 %	67,19 %	67,19 %	0 %
Produit FNB	26 441 €	27 429 €	29 617 €	30 772 €	3,9 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base TH	157 056 €	189 204 €	213 904 €	222 246 €	3,9 %
Taux TH	8,86 %	8,86 %	8,86 %	8,86 %	0 %
Produit TH	13 915 €	16 763 €	18 952 €	19 691 €	3,9 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Produit TH	13 915 €	16 763 €	18 952 €	19 691 €	3,9 %
Produit TFB	553 370 €	579 604 €	633 118 €	676 169 €	6,8 %
Produit TFNB	26 441 €	27 429 €	29 617 €	30 772 €	3,9 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	2 169 €	878 €	0 €	-26 632 €	- %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	595 895 €	624 674 €	681 687 €	700 000 €	2,7 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

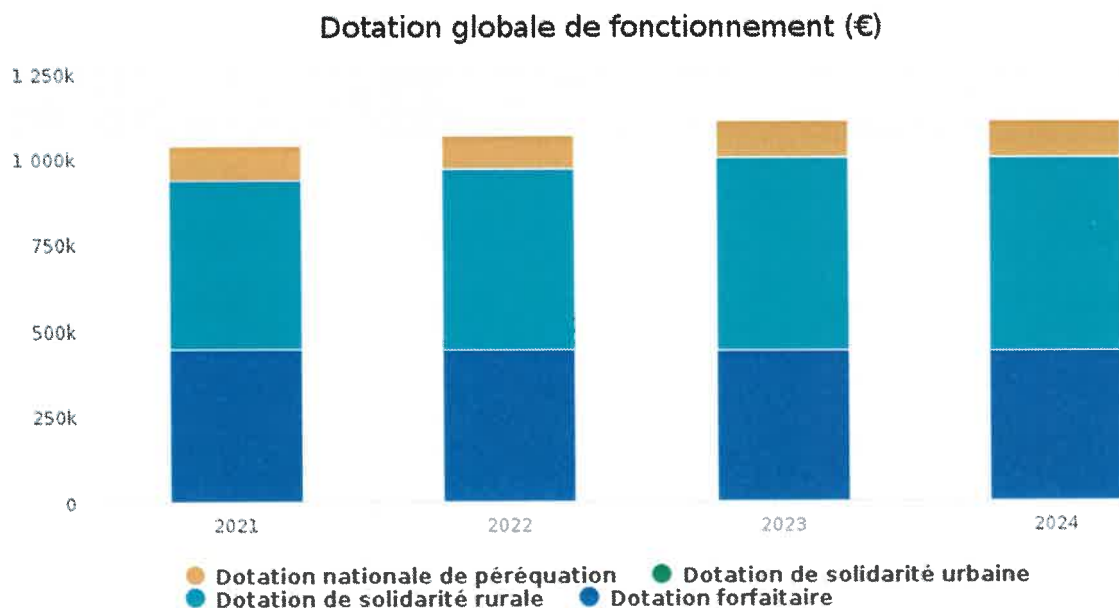
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 1 107 912 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



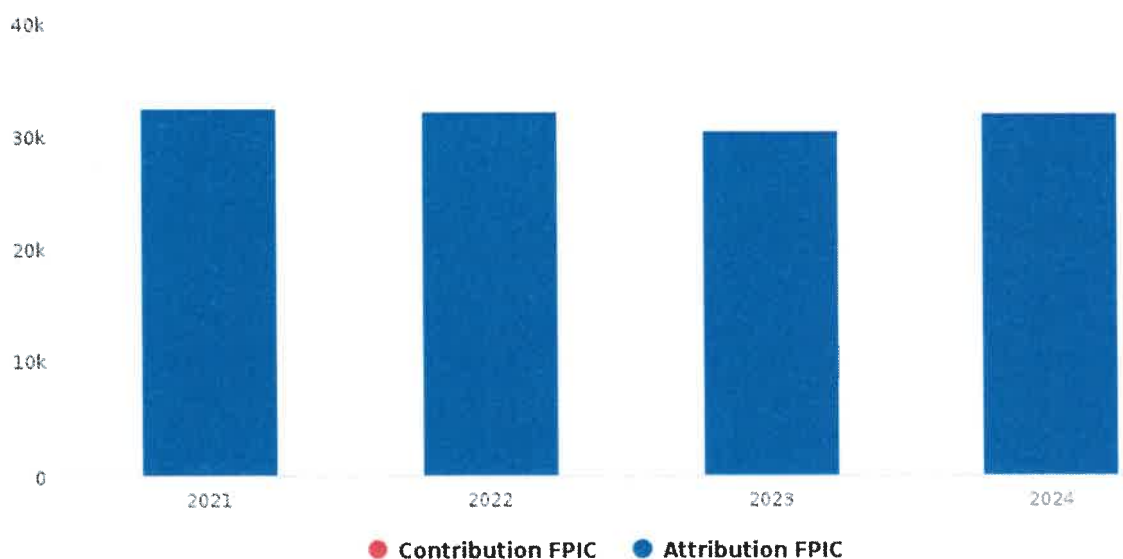
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation forfaitaire	445 891 €	444 160 €	441 912 €	441 912 €	0 %
Dotation Nationale de Péréquation	100 610 €	100 893 €	106 698 €	106 000 €	-0,65 %
Dotation de Solidarité Rurale	490 949 €	524 060 €	562 230 €	560 000 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	1 037 450 €	1 069 113 €	1 110 840 €	1 107 912 €	-0,26 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

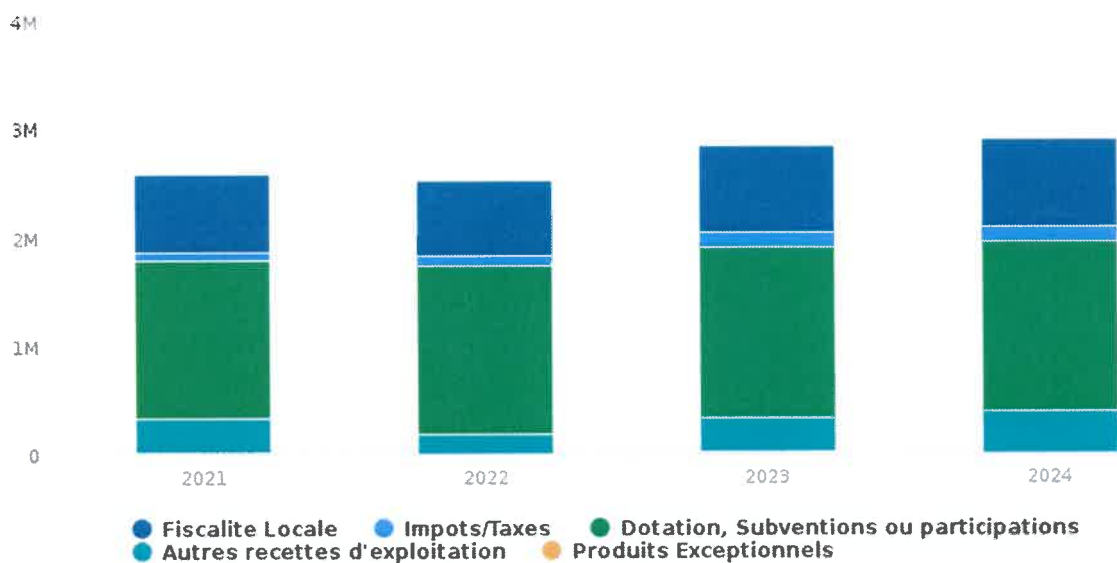
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	32 424 €	32 170 €	30 458 €	32 000 €	5,1 %
Solde FPIC	32 424 €	32 170 €	30 458 €	32 000 €	5,1 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

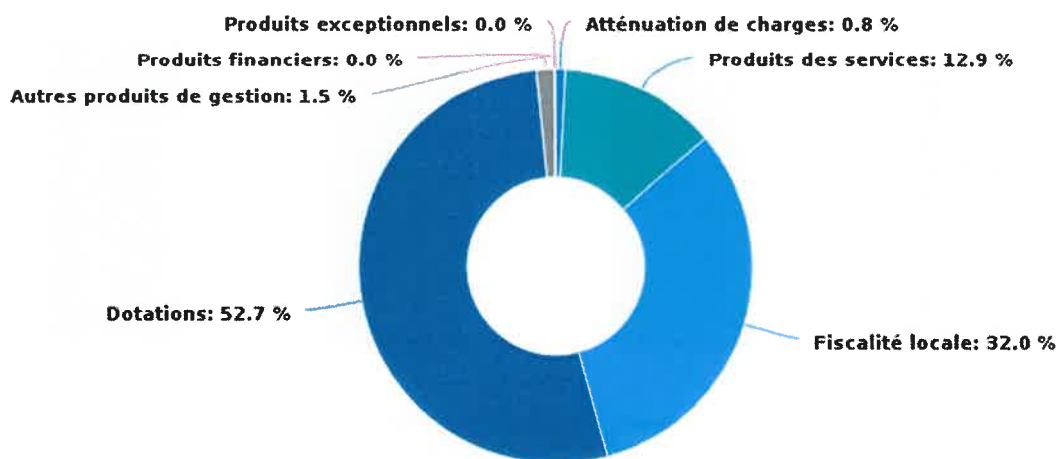


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	800 201 €	780 177 €	930 529 €	955 256 €	2,66 %
Dotations, Subventions ou	1 465 618 €	1 584 505 €	1 579 572 €	1 571 112 €	-0,54 %
Autres Recettes d'exploitation	445 385 €	245 521 €	399 094 €	454 803 €	13,96 %
Produits Exceptionnels	8 907 €	7 199 €	10 484 €	1 000 €	-90,46 %
Total Recettes de fonctionnement	2 720 115 €	2 617 406 €	2 919 681 €	2 982 171 €	2,14 %
Évolution en %	- %	-3,78 %	11,55 %	2,14 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 2 982 171 €, soit 790,19 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2023 (770,36 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



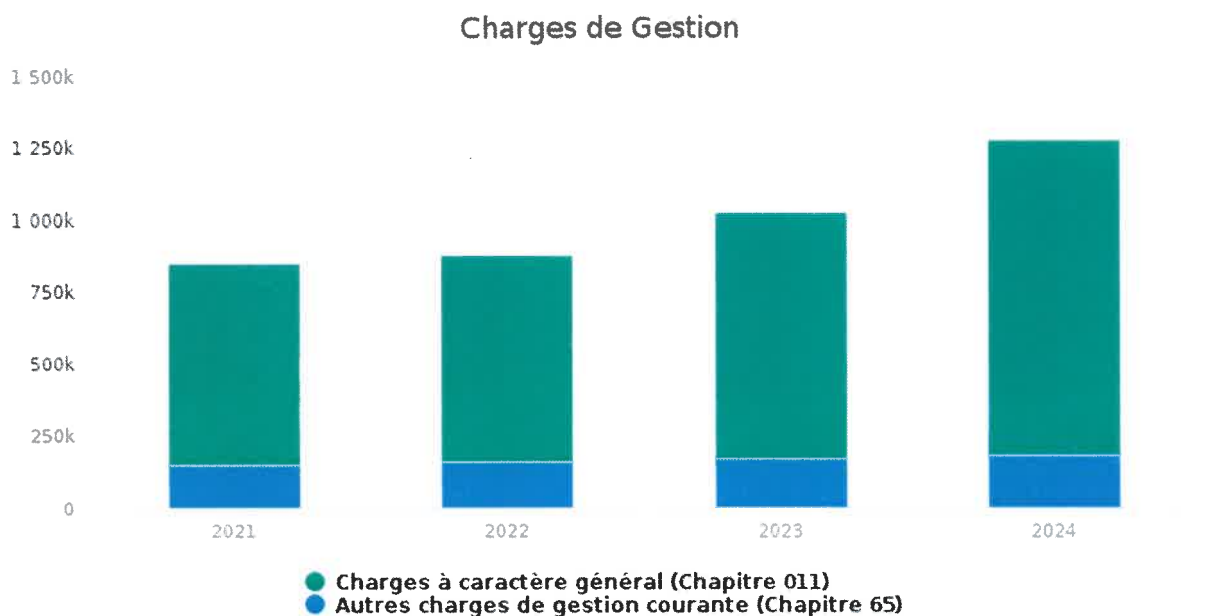
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 32,03 % de la fiscalité directe ;
- A 52,68 % des dotations et participations ;
- A 12,93 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,48 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,84 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,03 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 50,13 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 53,27 % du total de cette même section.

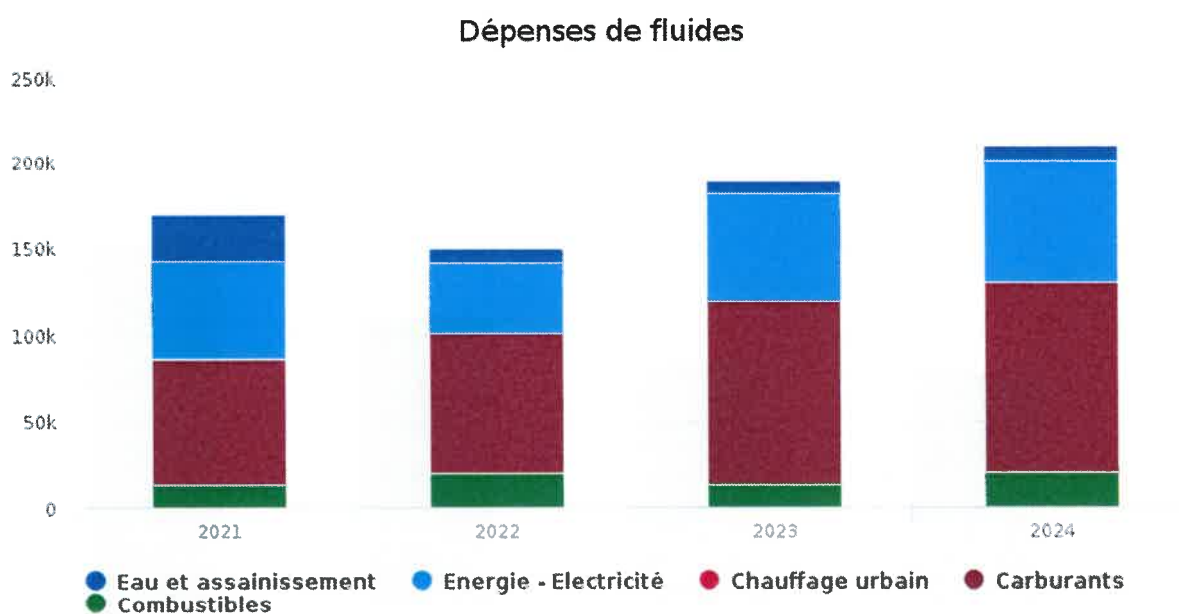


Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de 25,13 % entre 2023 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	699 198 €	719 874 €	853 156 €	1 097 400 €	28,63 %
Autres charges de gestion	148 530 €	158 925 €	167 555 €	179 800 €	7,31 %
Total dépenses de gestion	847 728 €	878 799 €	1 020 711 €	1 277 200 €	25,13 %
Évolution en %	0 %	3,67 %	16,15 %	-	-

2.1.2 Les dépenses de fluides

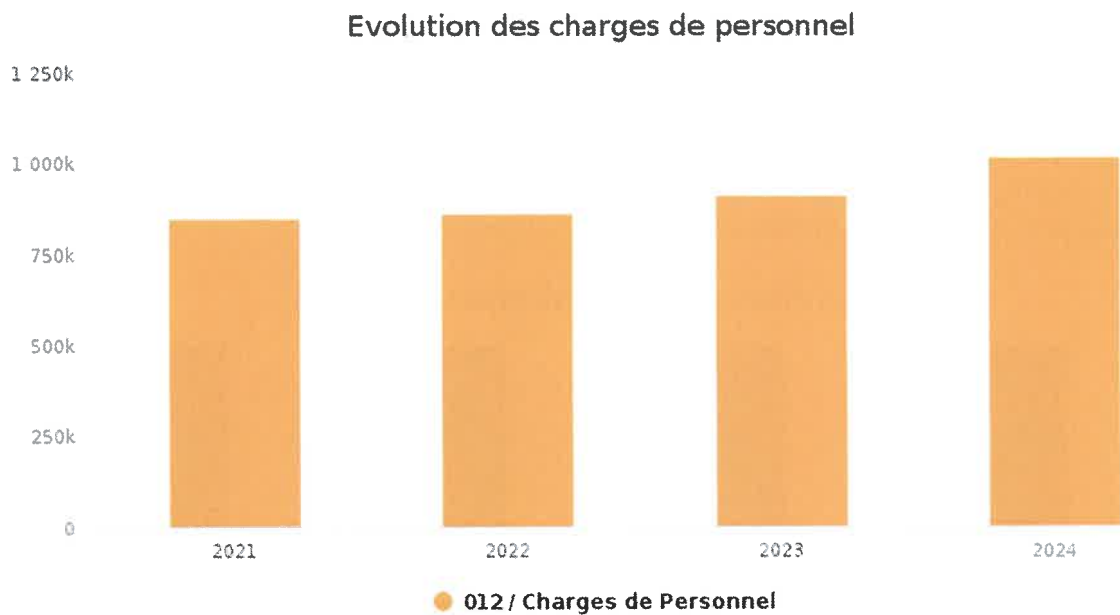
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	BP 2023 – BP 2024 %
Eau et assainissement	27 196 €	8 110 €	7 806 €	10 000 €	28,11 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	55 692 €	40 942 €	61 268 €	70 000 €	14,25 %
Carburants - Combustibles	86 574 €	100 883 €	120 149 €	130 000 €	8,2 %
Total dépenses de fluides	169 462 €	149 935 €	189 223 €	210 000 €	10,98 %
<i>Évolution en %</i>	-	-11,52 %	-	10,98 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.

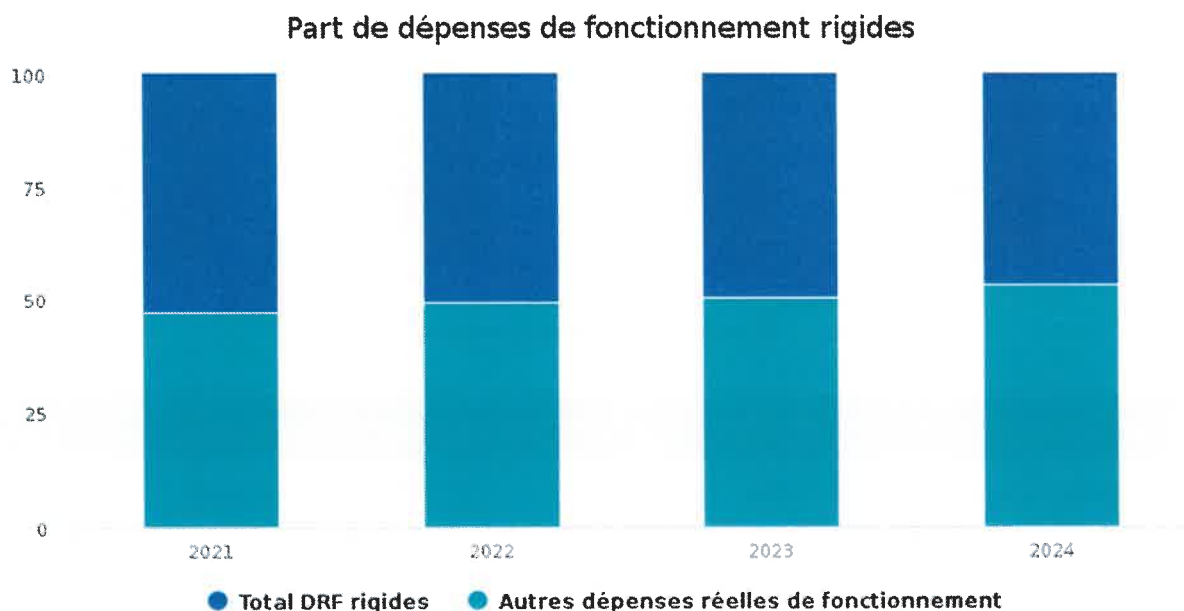


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	432 192 €	423 417 €	438 689 €	520 000 €	18,53 %
Rémunération non titulaires	68 108 €	58 693 €	52 889 €	60 000 €	13,45 %
Autres Dépenses	347 751 €	379 570 €	418 742 €	432 100 €	3,19 %
Total dépenses de personnel	848 051 €	861 680 €	910 320 €	1 012 100 €	11,18 %
Évolution en %	-%	1,61 %	5,64 %	=	=

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



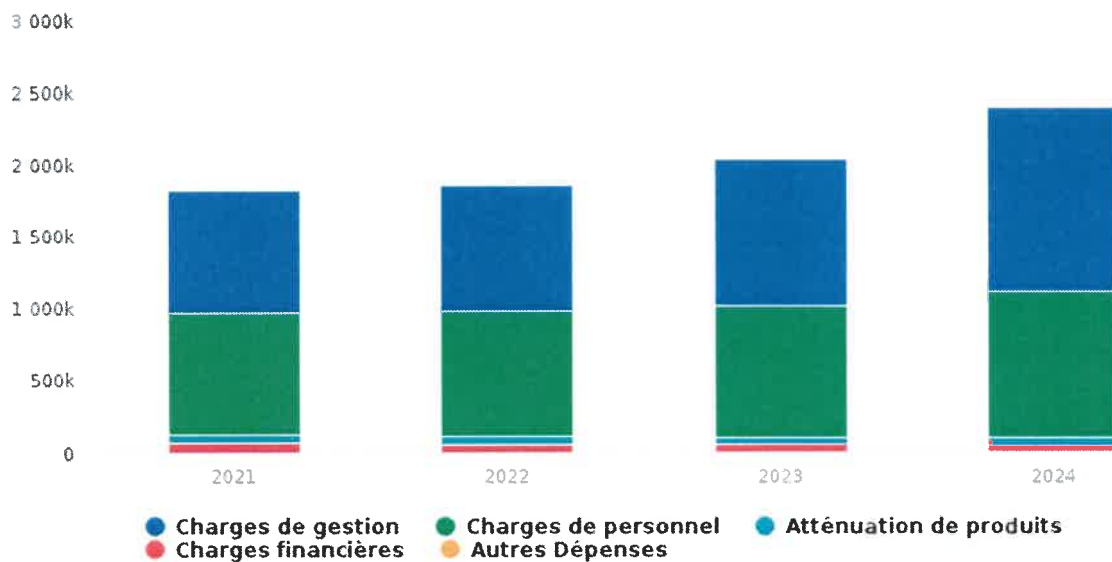
Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	52 %	50 %	49 %	46 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	47 %	47 %	47 %	47 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 17,77 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

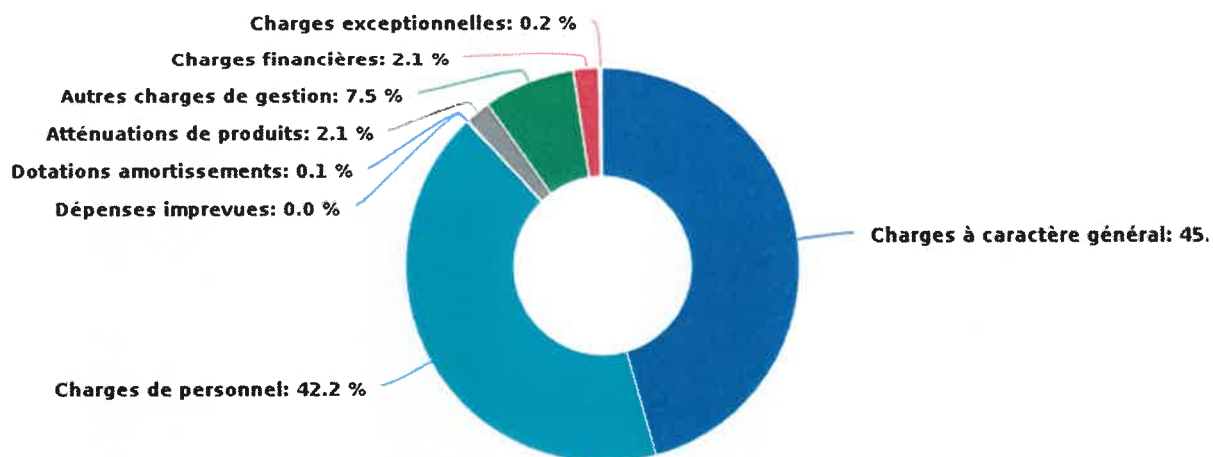


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	847 728 €	878 799 €	1 020 711 €	1 277 200 €	25,13 %
Charges de personnel	848 051 €	861 680 €	910 320 €	1 012 100 €	11,18 %
Atténuation de produits	50 793 €	50 793 €	50 793 €	51 000 €	0,41 %
Charges financières	68 582 €	59 684 €	53 133 €	50 500 €	-4,96 %
Autres dépenses	18 328 €	75 958 €	1 119 €	7 000 €	525,56 %
Total Dépenses de fonctionnement	1 833 485 €	1 926 916 €	2 036 079 €	2 397 800 €	17,77 %
Évolution en %	- %	5,1 %	5,67 %	-	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 2 397 800 €, soit 635,35 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2023 (537,22 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



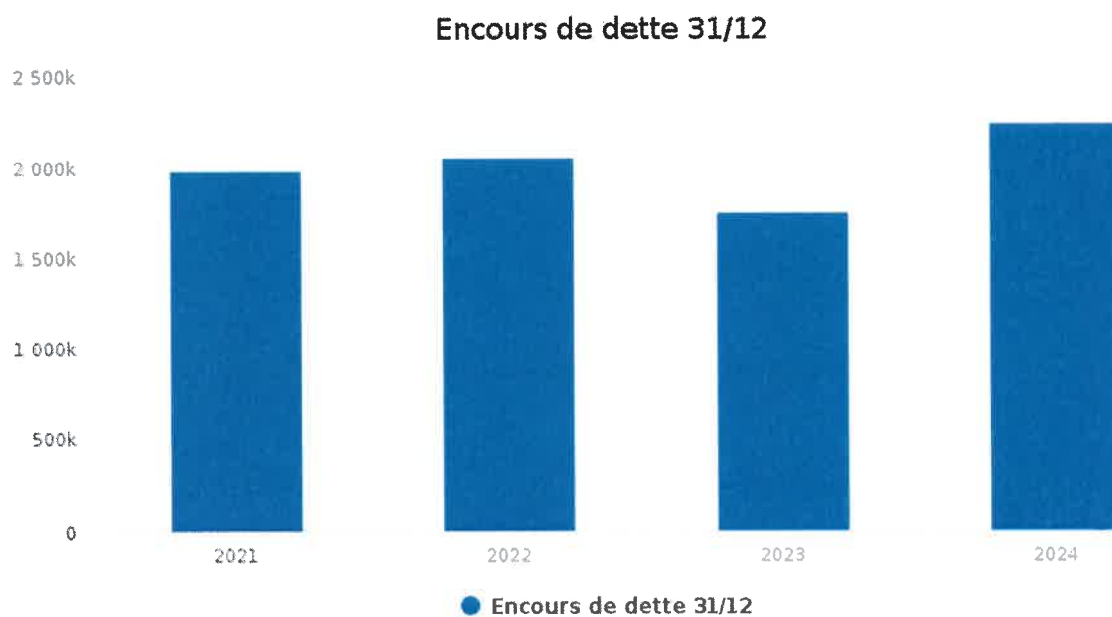
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 42,21% des charges de personnel ;
- A 45,77 % des charges à caractère général ;
- A 7,5 % des autres charges de gestion courante ;
- A 2,13 % des atténuations de produit ;
- A 2,11 % des charges financières ;
- A 0,21 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,08 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 2 239 981 €.



Les charges financières représenteront 2,11 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	400 000 €	0 €	800 000 €	- %
Intérêt de la dette	70 484 €	59 911 €	54 908 €	50 000 €	-8,94 %
Capital Remboursé	280 910 €	333 037 €	299 483 €	316 600 €	5,72 %
Annuité	351 394 €	392 948 €	354 391 €	366 600 €	3,45 %
Encours de dette	1 986 503 €	2 053 465 €	1 753 981 €	2 239 981 €	27,71 %

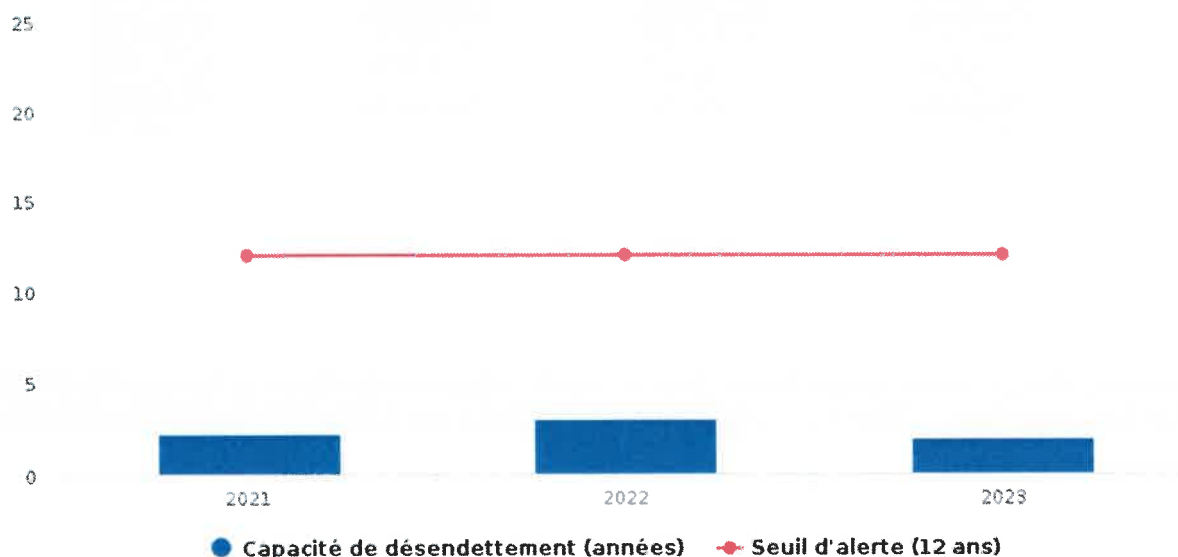
3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'**épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

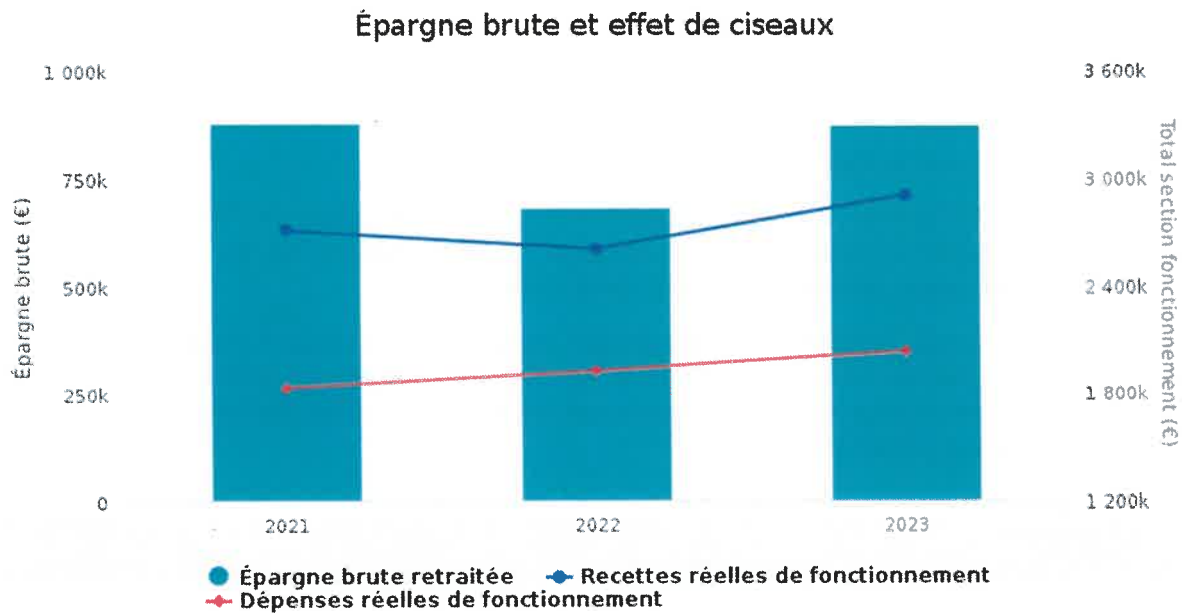
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	2 720 115 €	2 617 406 €	2 919 681 €	11,55 %
<i>Dont Produits de cession</i>	4 822 €	4 565 €	8 524 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	1 833 485 €	1 926 916 €	2 036 079 €	5,67 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	16 603 €	75 958 €	284 €	-
Epargne brute	881 807 €	685 924 €	875 078 €	27,58%
Taux d'épargne brute %	32,48 %	26,25 %	30,06 %	-
Amortissement de la dette	280 910 €	333 037 €	299 483 €	-10,08%
Epargne nette	601 359 €	352 886 €	575 594 €	63,11%
Encours de dette	1 986 503 €	2 053 465 €	1 753 981 €	-14,58 %
Capacité de désendettement	2,25	2,99	2	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



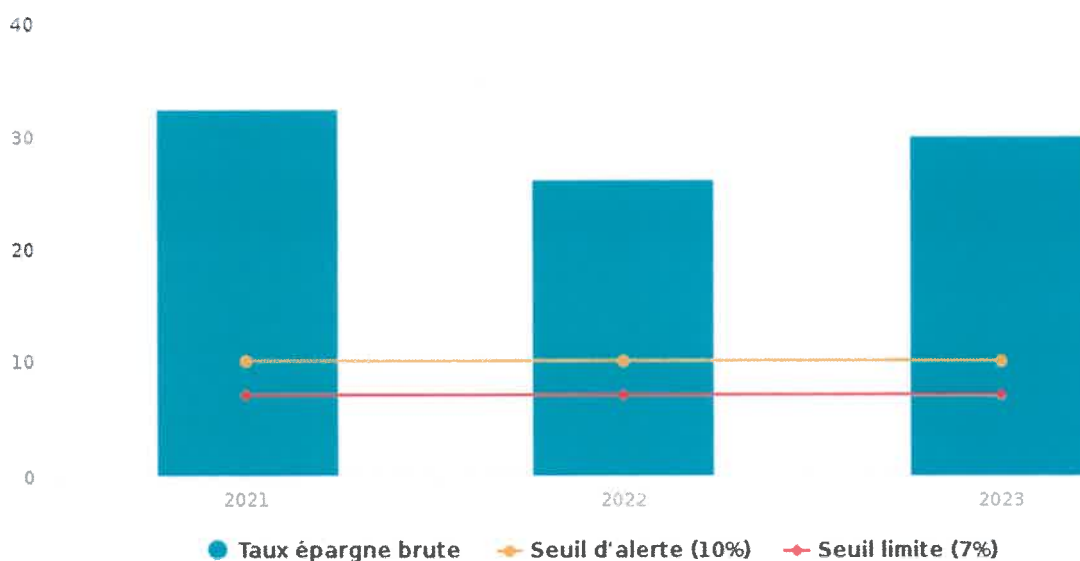
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

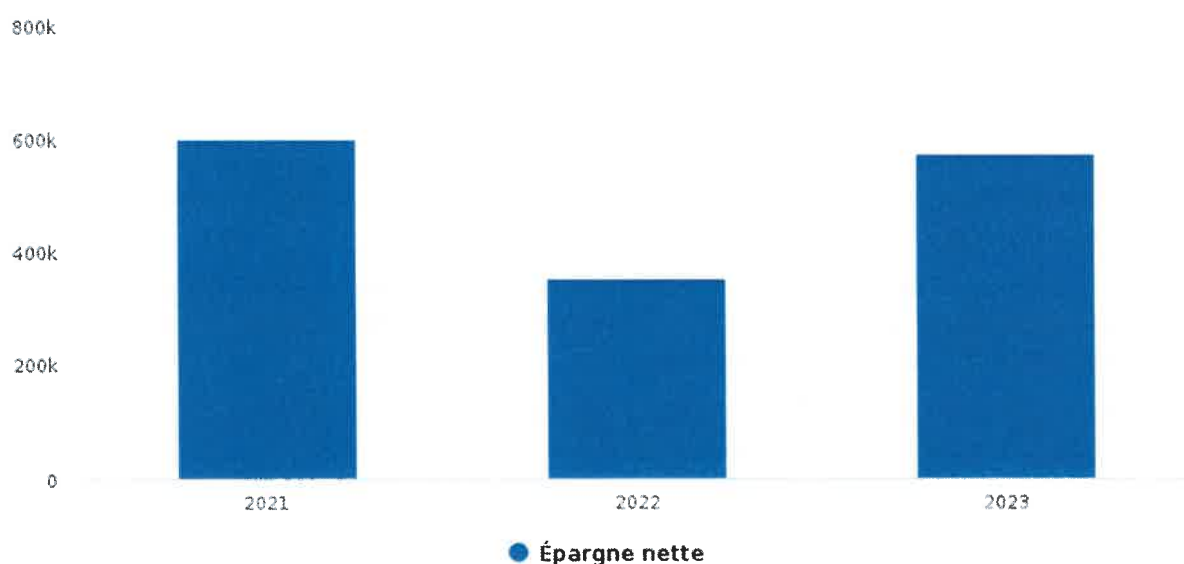
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	23 660 €	30 600 €
Immobilisations corporelles	1 154 866 €	2 058 555 €
Immobilisations en cours	29 904 €	50 000 €
Subvention d'équipement versées	0 €	370 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	1 208 430 €	2 509 155 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	1 116 753 €	528 154 €	1 208 448 €	2 509 255 €
Remboursement de la dette	280 910 €	333 037 €	299 483 €	316 600 €
Dépenses d'ordre	136 611 €	57 627 €	90 088 €	125 440 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	910 402 €
Dépenses d'investissement	1 534 274 €	918 818 €	1 598 019 €	3 861 697 €

Année	2021	2022	2023	2024
Subvention d'investissement	73 732 €	184 528 €	156 759 €	279 703 €
FCTVA	150 602 €	95 639 €	98 066 €	70 000 €
Autres ressources	90 512 €	60 694 €	65 146 €	100 000 €
Recettes d'ordre	406 269 €	380 453 €	440 712 €	460 940 €
Emprunt	0 €	400 000 €	0 €	802 600 €
Autofinancement	322 324 €	618 478 €	0 €	2 481 596 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	148 686 €
Recettes d'investissement	1 043 439 €	1 739 792 €	760 683 €	4 343 525 €
Résultat n-1	25 366 €	-465 467 €	355 506 €	-481 828 €
Solde	-465 469 €	355 507 €	-481 830 €	0 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	477,59	504,82	537,22	635,35
2 - Fiscalité directe € / hab.	155,22	163,66	179,86	185,48
3 - RRF € / hab.	708,55	685,72	770,36	790,19
4 - Dép d'équipement € / hab.	290,9	138,37	318,85	664,85
5 - Dette / hab.	517,45	537,98	462,79	593,53
6 DGF / hab	270,24	280,09	293,1	293,56
7 - Dép de personnel / DRF	46,25 %	44,72 %	44,71 %	42,21 %
8 - CMPF	109,95 %	111,36 %	110,25 %	110,25 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	77,73 %	86,34 %	79,99 %	91,02 %
10 - Dép d'équipement / RRF	41,06 %	20,18 %	41,39 %	84,14 %
11 - Encours de la dette / RRF	73,03 %	78,45 %	70,33 %	68,86 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	947	375	379	1338	562	650	265	23	79	42	49
100 à 200 hab.	705	314	333	959	400	601	203	28	83	42	63
200 à 500 hab.	613	312	328	795	309	537	164	35	87	39	68
500 à 2 000 hab.	641	348	411	812	286	596	155	45	88	35	73
2 000 à 3 500 hab.	736	415	528	926	301	679	152	51	88	33	73
3 500 à 5 000 hab.	845	468	610	1047	316	731	154	54	88	30	70
5 000 à 10 000 hab.	944	517	688	1158	298	796	154	58	89	26	69
10 000 à 20 000 hab.	1099	594	804	1305	297	829	170	60	91	23	64
20 000 à 50 000 hab.	1232	686	902	1440	317	1006	201	62	93	22	70
50 000 à 100 000 hab.	1342	736	995	1574	322	1360	212	62	94	20	86
100 000 hab. ou plus hors Paris	1175	698	825	1359	235	1088	213	59	95	17	80

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)

MAISON DE LA NÉGRITUDE ET
DES DROITS DE L'HOMME

BILAN 2023
ET PROJETS 2024

Conseil Municipal

4 mars 2024



UNE FRÉQUENTATION EN AUGMENTATION CONSTANTE AVEC UN DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS HORS LES MURS

Reprise de la fréquentation progressive depuis la crise sanitaire (1680 en 2020, 2890 en 2021, 3200 en 2022 et 4352 en 2023) même si celle-ci n'a pas retrouvé son niveau d'avant covid (environ 6000 visiteurs). Elle a vu

- ▶ **La mise en place de nouvelles activités** (causeries de Léopold, participation aux journées du patrimoine de pays et des moulins)
- ▶ **Le développement des activités hors les murs** (intervention sur le thème Sport et droits de l'homme devant 21 classes du territoire de Belfort, intervention devant des professeurs en formation sur la question de l'esclavage et la traite, ...)
- ▶ **Le lancement d'un circuit extérieur**
- ▶ **Le démarrage des travaux d'extension**



Dévoilement du sentier de la liberté,
19 mars 2023

	Individuels	groupes scolaires	groupes non scolaires	Total 2023	Total 2022	Payants	Gratuits
Janvier	33	73	0	106	24	51	56
Février	71	46	0	117	109	70	47
Mars	121	276	121	518	214	351	167
Avril	146	111	67	324	194	234	90
Mai	209	524	35	768	503	253	515
Juin	119	334	85	538	355	323	215
Juillet	246	23	25	294	225	236	58
Août	400	0	25	425	323	335	90
septembre	279	118	46	443	514	190	253
octobre	159	256	20	435	531	358	77
novembre	64	168	0	232	174	190	42
décembre	49	103	0	153	28	57	95
total	1896	2032	424	4352	3224	2648	1704

FREQUENTATION



Visite du conseil départemental de Guadeloupe, 19 janvier 2023



Accueil de la licence pro guide conférencier , 19 janvier 2023

LES REALISATIONS :

- L'exposition « Noirs en Franche-Comté au XVIIIème siècle » et les outils de médiation (puzzle, carte ..)
- La refonte de l'exposition de l'esclavage à la liberté le contribution d'un village comtois(avec le soutien financier de la Fondation Mémoire de l'Esclavage)
- La mise en place du sentier de la Liberté (avec le soutien financier du conseil départemental et de l'AVCMNDH)
- L'édition du guide de visite de la Maison de la négritude(avec le soutien financier de la Fondation mémoire de l'esclavage et de l'AVCMNDH)
- La réalisation d'un magnet



LES MANIFESTATIONS :

- ▶ Embarquement Immédiat pour l'Afrique (3 séances)
- ▶ Expositions :
« le revers de mon look »
« Noirs en Franche-Comté au XVIIIème siècle »
- ▶ Commémoration du Vœu de Champagny, et
journée nationale des mémoires de l'esclavage
traite et de leurs abolitions
- ▶ Les causeries de Léopold (3 séances)
- ▶ Journées nationales :
Nuit des Musées,
Journées du patrimoine de pays et des moulins
Journées européennes du patrimoine :



Causeries de Léopold, 20 juin



Projection « Chocolat », le 1^{er} décembre



Atelier bricolage dans la cadre de
l'animation « Embarquement immédiat ... »,
le 31 octobre

LE MUSEE HORS DES MURS

Prêt d'exposition: hors année covid environ 15 par an

Reprise progressive des emprunts avec 5 expositions prêtées cette année.

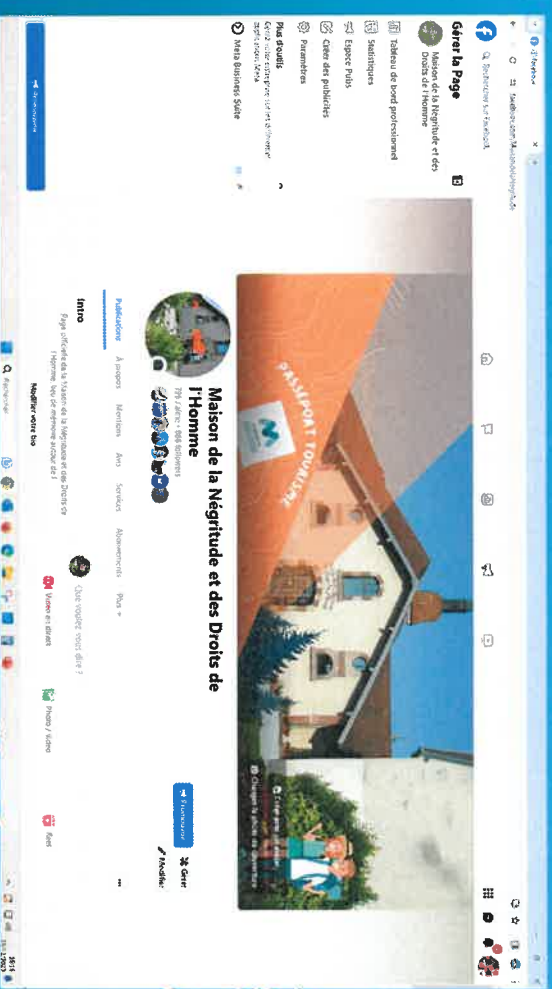
Interventions extérieures : Présentation de la Maison de la Négritude à la Rodia à Besançon (26/01), lors de l'AG du CA à Vesoul (9/09) et lors d'un stage de formation de professeurs à Besançon (11 décembre) et intervention devant 21 classes sur le thème « Sport et droits de l'Homme » dans le territoire de Belfort en mai-juin.



Présentation de la Maison de la Négritude à Lorànt Deutsch, AG du CA à Vesoul, le 2 juin 2023

NOS OUTILS DE COMMUNICATION

- ▶ Promotion de la Maison : **bourse aux dépliants et tournée aux dépliant**
- ▶ **La newsletter**: Envoyée une fois par mois à nos contacts mail.
- ▶ **Le Site Internet** (www.maisondelanegritude.fr)
- ▶ A noter que la Maison de la Négritude est également présentée sur le **site du pôle mémoriel national de l'Est de la France** (www.abolitions.org) dont Elodie est l'un des webmasters.
- ▶ **Le compte Facebook** (<https://www.facebook.com/MaisondelaNegritude/>) dont les posts en moyenne sont vus par 150 à 200 personnes mais certains posts peuvent atteindre plus de 1000 vues.



ILS ONT PARLÉ DE NOUS

Outre les nombreux articles dans la presse locale (Est et Affiches), la Maison de la Négritude a été présentée :

Sur les ondes :

- ▶ **France Bleu Belfort/Montbéliard** : 5 fois
- ▶ **France Bleu Besançon** : 4 fois (dont 1 fois en simultanée sur France 3)
- ▶ **Sur France 3** : 2 fois

Dans la presse régionale :

- ▶ **L'Est républicain et les Affiches (environ 30 articles)**
- ▶ **Dans le magazine Diversions**
- ▶ **Encarts achetés : Esprit Comtois, Vaévient**



Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme

Publié par Elodie Lambert · 30 novembre à 08:57 ·

...

Merci à **France Bleu Besançon** et tout particulièrement à Arnaud Fromage pour la mise en lumière de l'exposition "Noirs en Franche-Comté au XVIIIème siècle" à découvrir à la **Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme** jusqu'au 22 décembre.




FRANCEBLEU.FR

"Noirs en Franche-Comté au XVIIIème siècle", l'exposition à la Maison de la Négritude de Champagny

LES PARTENARIATS

- ▶ Pass culture
- ▶ Passeport tourisme Vosges du sud
- ▶ Passeport Bourgogne-Franche-Comté
- ▶ L'Association Œuvre Notre Dame du Haut : journée de la Paix , le 21 septembre à la chapelle
- ▶ Le comité départemental Olympique 90 : projet sport et droits de l'Homme en mai juin
- ▶ La médiathèque intercommunale de Champagne : film Chocolat, le 1^{er} décembre



OMAR SY

JAMES THIERREE

MAMMISI

VENDEDI 1^{er} DÉCEMBRE à 18H30


Dans le cadre des causeries de Léopold ,
avec le concours de la Médiathèque
intercommunale de Champagne

Projection en mairie
du film « CHOCOLAT » de Roschdy Zem
avec Omar Sy

GRATUIT -
RESERVATION CONSEILLÉE
au 03.84.23.25.45 ou 03.84.23.16.91

DE LA

NEGRITUDE



CALENDRIER DES ANIMATIONS 2024

- ▶ **Embarquement immédiat pour l'Afrique !** 20/02, 16/04, 30/07, 29/10
Contes africains pour les 4/10 ans. Sur inscription (places limitées).
- ▶ **Expositions temporaires:**
 - 2 au 6 avril: « De l'épée au violoncelle : le chevalier de Saint-George »
 - 13 avril au 28 avril: « Histoire, Sport & Citoyenneté [Des Jeux Olympiques d'Athènes 1896 aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024] » réalisée par l'ACHAC avec le concours de la CASDEN
 - 10 mai au 30 novembre: « Victor Schoelcher, de A à Z »
- ▶ **Les causeries de Léopold** : Chaque trimestre, à 18h, la Maison de la Négritude proposera de faire découvrir un thème en lien avec ses expositions permanentes et /ou temporaires (29/03: Une enfance en AEF, 27/06: La route des Abolitions, 27/09: Victor Schoelcher et 6/12: l'Adoration des Mages)
- ▶ **Concerts** :
 - 6 avril : le chevalier de Saint-Georges (musicales de Clairegoutte)
 - 7 juin: Sur les sentiers de la liberté (spectacle avec le collège V. Schoelcher de Champagne)
- ▶ **Commémorations:**
 - Dimanche 17 mars : Anniversaire de la rédaction du Vœu de Champagne
 - Vendredi 10 mai : Journée nationale de commémoration des mémoires de l'esclavage, de la traite et de leurs abolitions
- ▶ Participation aux **Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins** et **Journées Européennes du Patrimoine** (21 et 22 septembre)



- ▶ Interventions extérieures à Montbéliard (le 10 février) et dans plusieurs collèges de Haute-Saône (mai)
- ▶ Edition d'un nouveau dépliant promotionnel
- ▶ Mise en place d'un audioguide
- ▶ Réalisation d'un troisième livret après le fac-similé et le guide de visite de la Maison de la Négritude: Le Code Noir
- ▶ Poursuite du recolllement des collections (1000 objets et 5000 livres à vérifier)
- ▶ La réalisation d'un mannequin en uniforme de garde du corps (liée au mécénat)

PROJETS 2024



BUDGET PRÉVISIONNEL

FONCTIONNEMENT :	Recettes	Dépenses
entrées	5 640,00 €	
Prêt d'expositions et interventions extérieures	980,00 €	
Ventes	4 500,00 €	2 480,00 €
Promotion de la Maison de la Négritude		400,00 €
Communication	550,00 €	2 450,00 €
Enrichissement des collections de la Maison de la Négritude		1 460,00 €
Animations		
Expo "Victor Schoelcher de A à Z"	1 500,00 €	3 000,00 €
Expo JD	1 000,00 €	2 000,00 €
Autres animations:		2 180,00 €
Réceptions		200,00 €
TOTAL	14 170,00 €	14 170,00 €

